
ARRETE 2020-52 RELATIF A LA MISE EN PLACE TEMPORAIRE DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE SIMPLIFIEE D'ACTES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS AU SEIN DU CUFR DE MAYOTTE

LE DIRECTEUR DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MAYOTTE

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Vu le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE ;

Vu le décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique,

Vu l'arrêté 2019-152 du CUFR de Mayotte du 18 novembre 2019 portant délégation de signature des actes de gestion administrative et financière ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 de la préfecture de Mayotte portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu le règlement intérieur du CUFR de Mayotte à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017, Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

Le Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR) de Mayotte met en place une procédure temporaire de signature électronique simplifiée des actes à caractère administratif et financier.



Le présent arrêté vient compléter temporairement les dispositions de l'arrêté 2019-152 portant délégation de signature des actes de gestion administrative et financière et son annexe relative aux spécimens de signature.

ARTICLE 2 : ACCRÉDITATIONS

Les délégataires ou suppléants de l'ordonnateur sont accrédités par la notification à l'agent comptable assignataire de l'acte leur conférant délégation de signature et d'un spécimen de leur signature électronique annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : DURÉE

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature. Il prendra fin dès l'annulation des mesures temporaires de confinement et de mesure de distanciation sociale relatives à l'épidémie de COVID-19.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente dans l'établissement en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de l'établissement consultable sur le site internet du CUFR.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

La directrice des services et l'agent comptable du CUFR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Recteur de l'Académie de Mayotte, chancelier des universités, sera sans délai informé du présent arrêté.

Fait à Dombéni, le 16 Mars 2020

Le Directeur du CUFR de Mayotte



Aurélien SIRI

Copies :

- **Préfet de Mayotte**
- **Directeur régional des finances publiques de Mayotte**
- **Agent comptable du CUFR de Mayotte**
- **Recteur de Mayotte**



ANNEXE

Spécimen du directeur du CUFR : Aurélien SIRI



Spécimen de la Directrice des Services : Daouya BERKA



Spécimen de la Directrice Administrative et Financière : Onja ANDRIAMIANDRA



Spécimen du Directeur des Ressources Humaines : Fortuné DEMBI



Spécimen de la Directrice du service de Scolarité : Chadia BOUDARSSA



Spécimen du Directeur du Centre de Ressources Informatiques : Frédéric THEODORE



Spécimen du Vice-Président de la Commission Scientifique : Elliott SUCRE

